

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 32

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ. MS. Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU _ Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Maya LESNÉ. MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD. MS. Modeste BOSQUE _ Jean-Charles MORICONI _ André RADONDY.

CC Sud Roussillon : MS. Thierry DEL POSO _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN. M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :

PMM CU : MS. Jean-François FABRE _ Jean-Pierre LEROY _ Louis PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Louis SALA.

CC Aspres : MME. Luce FAXULA. MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN. M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG.

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES - Lorie VERGNES. MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

**Demande de subvention concernant l'action 3.1 du PEP au PAPI 2024-2026
« Elaboration et mise à jour des programmes communaux de sauvegarde ».**

Dossier présenté par : Rémy ATTARD, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'élaboration et mise à jour des Programmes Communales de Sauvegardes (PCS) (Action 3.1) est prévue d'être programmée à partir de 2025.

Rappel du contexte :

Le Plan Communal de Sauvegarde est le document qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Les PCS permettent de faire face à de multiples situations pouvant se produire sur les communes. C'est un outil réalisé au niveau communal sous la responsabilité du maire. L'objectif est de préparer préalablement la commune à tout type de risques. Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures mises en place. Il comporte plusieurs volets spécifiques à chaque risque connu sur la commune, l'un d'entre eux étant donc consacré au risque d'inondations. Plus de la moitié des communes du bassin sont dotées d'un plan de prévention des risques naturels. Son élaboration est obligatoire pour toutes les communes soumises à un PPR approuvé. De plus, ce document est doit être mis à jour régulièrement, notamment l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ce document doit « être vivant » afin que ses acteurs le maîtrisent parfaitement et ne le découvrent pas au moment d'une catastrophe. Sur l'ensemble du territoire, 30 PCS sont approuvés ou en cours d'élaboration. A l'instar de la fiche action « mise à jour des DICRIM », le Dossier Départemental des risques Majeurs (DDRM) a été révisé le 30 juin 2023 par la DDTM 66. Or les PCS doivent être en conformité vis-à-vis du DDRM. Dès lors sur l'ensemble de la période PEP au PAPI et PAPI Complet, l'ensemble des PCS seront à mettre en conformité.

Description :

L'action consistera à réaliser les PCS sur les communes non pourvues le désirant, de compléter et modifier les PCS existants. La présente action vise à accompagner les communes dans l'élaboration ou la révision du volet inondation de leur PCS. Cet accompagnement sera porté par le SIDPC, avec une implication du SMBVR (fourniture de données d'aléas, de cartographie, d'indication sur les niveaux d'alerte, retours d'expériences, ...). L'accompagnement sera assuré par le SIDPC sous la forme d'organisation de session d'informations ou de formation pour la réalisation des PCS et le maintien de leur opérationnalité. Le SIDPC veillera à ce que dans chaque commune soit identifié un référent 'PCS' et que des actualisations soient réalisées systématiquement après chaque événement significatif ou à la suite d'élections municipales. Dans le cas où des communes ne puissent produire leur PCS en régie, le SMBVR apportera son appui aux communes afin qu'elles puissent externaliser auprès d'un bureau d'études spécialisé la réalisation ou mise à jour du PCS. Dans le cadre du présent PAPI, un groupement de commande sera mis en place afin de recruter un prestataire qui sera chargé d'élaborer les PCS sur les communes qui le nécessitent (ou de les réviser là où ils sont jugés obsolètes). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque commune. L'accompagnement comprendra obligatoirement la réalisation d'un exercice de simulation de crise inondation. Le SMBVR mettra en place un groupement de commande pour la réalisation des PCS par un prestataire extérieur. L'action se déroulera en plusieurs étapes (Volet groupement de commande) :

- **Étape 1** : Recensement précis des communes à intégrer au groupement de commande ;
- **Étape 2** : Rédaction du cahier des charges, demandes de subvention et consultation ;
- **Étape 3** : Élaboration/révision des PCS (le marché comportera : une évaluation du PCS actuel/ la mise à jour ou l'élaboration en lien avec la commune / un exercice pour valider les nouveaux documents).

En parallèle, le SMBVR mettra en place une procédure de retour d'expérience (cf. action 2.3-3), qui sera utilisée suite à chaque événement qui aura nécessité l'activation du PCS et qui permettra de souligner les points positifs et négatifs de la gestion de crise.

Condition d'exécution :

Toutes les communes non dotées de PCS ou dont le PCS est ancien/obsolète au regard des données sur les risques sont concernées par cette action.

Un appel à candidature sera émis auprès des communes pour fixer précisément le nombre de participants au groupement de commande.

SIDPC : Suivi et accompagnement des communes pour la réalisation des PCS et aide pour le faire « vivre »

Le SMBVR :

- Réalisera le groupement de commande ;
- Mettra à disposition des communes l'ensemble des éléments en sa possession ;
- Proposera une assistance : animation locale pour inciter les communes à s'engager dans la démarche, assistance technique...
- Assurera un suivi de l'action

• Réalisera les demandes de subventions, le reste à charge sera financé par les communes

Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : Concertation avec les communes ciblées, suivi de l'action par le SMBVR et le SIDPC

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>CD 66</u>	20%	14 000 €	14 000 €
<u>SMBVR**</u>	80%	56 000€	56 000€
TOTAL	100%		70 000€

**La demande de subvention sera portée par le SMBVR. Le reste à charge sera payé par les communes.

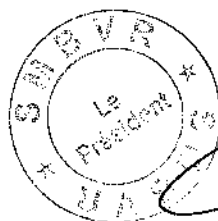
Pour information la mise à jour d'un PCS est évaluée à 7 000 € TTC

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mr le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière du Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240704-DELIB202432B-DE